



REGLEMENT DE LA PENTE D'HERVELINGHEN

AUTORISATIONS DE VOL :

Seuls les modélistes en possession du **Badge** et de la licence **FFAM** sont autorisés à voler sur le site.

Les membres de la pente seront soumis à une période d'essai de 6 mois sur la première année d'inscription, à l'issue de cette période le bureau du club de GohelleAéro validera ou non leurs inscriptions.

Les membres du bureau sont habilités à faire cesser la pratique des aéromodélistes non munis du badge et/ou de la licence FFAM.

La gendarmerie DGAC pourra verbaliser les contrevenants.

Le badge sera envoyé par email dès réception du paiement qui doit être effectué sur la page Paypal du site web Gohelle Aéro, après contrôle de la validité de votre licence FFAM ou après que nous ayons effectué votre affiliation.

Dans le cas contraire votre versement sera considéré comme étant un don à l'association GohelleAéro.

TOUT TITULAIRE DU BADGE S'ENGAGE A RESPECTER CE RÈGLEMENT DANS SON INTEGRALITE.

ADHESION FFAM :

Cas 1 : Si la personne est déjà affiliée à un club FFAM, elle devra fournir les références de sa licence en cours de validité pour pouvoir recevoir le badge par mail.

Cas 2 : La personne s'inscrit à la FFAM (licence complète) par le biais du club GohelleAéro.

Dès réception des documents demandés par mail, le badge à imprimer sera envoyé par mail.

La licence FFAM et l'assurance liée à celle-ci ne sont plus valides le 31 décembre à minuit de l'année de souscription.

VOLS:

- * Les vols doivent respecter les protocoles conclus avec l'aéro-club voisin de Saint-Ingelvert.
- * La hauteur maximale d'évolution des aéromodèles est de 100 mètres au-dessus du haut de la pente (la référence est le chemin qui longe le haut de la zone de vol).
- * Une Veille du trafic radio de l'aéro-club est recommandée sur la fréquence aéronautique 123,5Mhz.
- * Veillez à ne pas mettre en danger les personnes fréquentant le site :
 - Le survol à basse altitude des pilotes et espaces (ou chemins) parcourus par des visiteurs est interdit.
 - Les pilotes doivent être regroupés dans la zone définie sur le plan de la pente afin de pouvoir communiquer.
 - Les non pilotes doivent également rester regroupés.
 - L'espace situé devant les pilotes est interdit d'accès.
 - Toute personne quittant le groupe pour poser son modèle ou le récupérer doit l'annoncer.
- * Equiper l'aéromodèle avec un altimètre avec ou sans retransmission vers le sol est recommandé pour faciliter les prises de repères en altitude.
- * Les passages devant la pente doivent être annoncés. Indiquez la direction dans laquelle arrivera le modèle (Ex : passage par la droite, par la gauche) vérifiez que les autres pilotes ont compris le message avant d'effectuer la manœuvre.
- * Les passages rapides convergents vers les pilotes ou les promeneurs sont strictement interdits. Un passage convergent signifie que le modèle se dirige vers les pilotes ou les promeneurs à grande vitesse.

COMPORTEMENT SUR LA PENTE:

La pente d'HERVELINGHEN se situe sur une **propriété privée** et est entourée de terrains privés. L'autorisation accordée par le propriétaire est à **titre précaire**. Tout comportement « **anormal** » (non-respect des cultures, abandon de déchets divers, stationnement en dehors de la zone autoriséeetc etc) est à même de remettre en cause notre utilisation du site.

Les pilotes doivent se dire bonjour en arrivant pour maintenir la convivialité.

Ils répondront aimablement à toute demande de renseignements des membres du bureau ou des autorités.

Il est demandé aux pratiquants ne pilotant pas :

- d'aider à la surveillance des évolutions des autres planeurs,
- d'assister les pilotes non experts pendant le vol,
- de conseiller les non habitués du site.

AEROMODELES AUTORISES:

Seuls les **planeurs et moto-planeurs électriques** non bruyants sont autorisés. Leur envergure doit être au maximum de **3,5m** et leur masse doit être au maximum de **5kg**.

(Tout autre aéromodèle est donc interdit)

Un moto-planeur est un planeur qui utilise le moteur électrique de façon accessoire pour prendre de l'altitude. Il dispose d'une hélice repliable ou rétractable (donc pas de turbine ...).

Les vols en immersion (FPV) sont **interdits**.

NOMBRES DE PLANEURS EN VOL:

- Le nombre de planeurs volant en simultané est limité à 5 planeurs, sauf dérogation décidée par le bureau.
- Pour éviter des difficultés liées à une trop grande affluence, les groupes pré-constitués type « Club » de plus de 5 pilotes doivent prévenir la personne gestionnaire de la pente 15 jours avant leur venue.

DELIMITATION DE LA ZONE AUTORISEE - STATIONNEMENT:

Voir le plan annexé sur le forum gohelleaéro

Présence de 20 voitures maximum en raison du manque de stationnement.

Le public ne doit pas accéder aux postes de pilotage.

Sous votre responsabilité, des personnes peuvent vous accompagner mais ne peuvent piloter sauf si ces personnes ont une invitation du Club et en respectant la réglementation en vigueur depuis Janvier 2020.

FREQUENCES:

- Seules les fréquences autorisées en France seront utilisées.
- L'utilisation de la bande de fréquence 2,4 Ghz est vivement recommandée.
- Toute personne arrivant sur le site de vol doit demander l'ensemble des fréquences aux modélistes présents (sécurité des personnes et des aéromodèles). Il ne faut pas allumer son émetteur sans être sûr d'être seul sur la fréquence utilisée (sauf bande 2,4Ghz).

RESPONSABILITE:

- Chaque membre est responsable de ses actes.
- Le Club ne peut être tenu pour responsable des actes d'un de ses membres.
- Tout incident éventuel doit être porté à la connaissance du gestionnaire de la pente ou du président.

Mr Dubois Pierre GSM 06,11,39,49,74 mail duboistef62@gmail.com

Mr Dubois Jean Louis GSM 06,74,42,81,27 mail jldubois62@orange.fr

EXCLUSION:

Tout membre ayant un comportement dangereux, ou ne respectant ce règlement sera exclu de l'association après délibération du bureau et convocation devant celui-ci ,

EN CAS D'ACCIDENT :

- Prévenir dès que possible le président ou le gestionnaire de la pente.
- Sinon joindre le président de la Ligue d'aéromodélisme des Hauts de France (LAM HDF), M. HOUEL tél : 03 20 02 21 22 / 06 61 17 21 22 ou le bureau de la FFAM 01 43 55 82 03 (semaine uniquement l'après-midi).

Pour déclarer l'accident :

- Utiliser le formulaire de déclaration d'accident de la FFAM : ffam-declaration-sinistre. Si un véhicule est impliqué, il faut joindre en plus le constat amiable automobile.
 - Si une personne est dans l'incapacité de signer, l'indiquer ou trouver un témoin qui fera une déclaration sur l'honneur en précisant son nom et son adresse.
 - En cas de présence de témoins, il faut récupérer leur nom, adresse et N° de téléphone.
 - En cas d'accident matériel il faut joindre à la déclaration un devis estimatif de réparation.
 - En cas d'accident corporel, il faut joindre à la déclaration le certificat médical.
- La déclaration doit être rédigée de façon lisible et être la plus précise et complète possible, ce qui est de nature à raccourcir le délai de traitement et d'indemnisation. Elle doit être signée par l'assuré auteur ou victime de l'accident et par le président du club, puis transmise à la FFAM au plus tard **dans les cinq jours** après survenance du sinistre. Elle peut éventuellement être transmise dans le délai imparti par fax (01 43 55 79 93) ou par mail (ffam@ffam.asso.fr) mais cette facilité ne dispense pas de l'expédition de l'original par voie postale : FFAM, 108 rue St-Maur 75011 PARIS .

Président de la Ligue d'aéromodélisme des Hauts de France LAM HDF :

M. HOUEL André

Délégué pente côte d'opale Mr Quenton Frédéric

Le Bureau de l'association GOHELLEAERO

Club GOHELLEAERO Club affilié FFAM n° 15440 LAM HDF
26 rue Jean Jaures 62530 HERSIN COUPIGNY

Le comité directeur :

Président : DUBOIS Pierre, Tél : 06-11-39-49-74

Vice-Président : SAMYN Pierre

Secrétaire : ANTKOWIAK Patrice

Trésorier : MARTIN Jean-Marc

Gestionnaire Pente : DUBOIS Jean-Louis, Tél : 06-74-42-81-27